NOUS PROCLAMONS LE DROIT À UNE ACTION SOCIALE DE QUALITÉ POUR TOUS LES AGENTS TERRITORIAUX.

Depuis plus de 40 ans, le CNAS mène une réelle action sociale pour améliorer la qualité de vie des agents territoriaux et de leurs familles.

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Le CNAS se met à la disposition des élus locaux pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette loi afin de faire de cette obligation un véritable atout.
Pour plus d'informations : **www.cnas.fr**

Au service de ceux qui se consacrent aux autres

CNAS
Comité National d'Action Sociale
pour le Personnel des Collectivités Territoriales